

# Association MAAVAR

## Rapport d'activités

### CHRS

**Année 2011**

*Rapport réalisé par l'équipe éducative du CHRS :*

*Joseph MARCEAU, Directeur général*

*Elsa KARSENTY, Psychologue*

**Adresse du CHRS : 202, Bd VOLTAIRE - 75011 – PARIS**  
Tel : 01.43.48.63.57 / Fax : 01.43.48.51.81

# SOMMAIRE

## ***I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION***

## ***II - PRESENTATION DU SERVICE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT***

### A - LE SERVICE :

- Composition de l'équipe
- Capacité d'hébergement autorisée
- Population accueillie
- Type d'hébergement
- Prestations hôtelières
- L'hébergement en appartement
- Le restaurant social Noga de Maavar
- Participation financière

### B - LES DEMANDES :

- Les candidatures
- Origine des demandes d'hébergement
- Demandes d'hébergement selon la composition familiale

## ***III - DESCRIPTION DU PROJET PSYCHOSOCIAL***

### A - LES MISSIONS

### B - L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

### C - LE TRAVAIL D'EQUIPE

### D - LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

## ***IV - DETAIL D'UNE PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE***

### A – DETAIL D'UNE PRISE EN CHARGE TYPE

### B – FICHE DE POSTE DU REFERENT SOCIAL

## ***V - BILAN GENERAL – STATISTIQUES***

- Nombre de journées réalisées
- Nombre de personnes accueillies
- Durée moyenne de séjour
- Durée minimum de séjour
- Durée maximum de séjour
- Dispersion des durées

## ***VI - CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES***

## A- ORIGINE DES DEMANDES

### B - CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

- Répartition par âge
- Répartition par sexe
- Nationalité des personnes hébergées
- Situation administrative des personnes hébergées
- Statut administratif précaire des étrangers

### C - CARACTERISTIQUES SOCIALES

- Situation familiale
- Couverture sociale
- Nature des ressources
- Ressources mensuelles moyennes
- Activité professionnelle
- Niveau de qualification
- Personnes sans ressources

## ***VII - FIN DE SEJOUR ET ORIENTATION***

### ***ANNEXES***

- Etude de situation
- Règlement CHRS
- Exemple de Livret d'accueil
- Organigrammes de l'Association et du CHRS

## **I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

« *MAAVAR* » est un mot hébreu qui signifie « *transition* »

La notion de transition fait référence à la période durant laquelle la personne est accompagnée et soutenue par l'association.

L'association MAAVAR créée en 1983 a pour objectif d'héberger toute personne majeure en situation de rupture sociale sans discrimination, avec, comme objectif premier, la réinsertion.

Les premières activités de l'association ont été l'écoute et le soutien des personnes en détresse avec la création de la permanence téléphonique « SOS Ecoute juive ».

### **SERVICES CREEES DEPUIS 1983**

- **Siège social** : M. Joseph MARCEAU- Directeur Général  
202, Bd Voltaire  
75011 - PARIS  
Tél. : 01.43.48.63.57 / Fax : 01.43.48.51.81
  
- **CHRS Paris** : Service d'hébergement  
25 places  
202, boulevard Voltaire  
75011 – PARIS  
Tel. : 01.43.48.63.66
  
- **SAU ERANNE/EZRA** : Problèmes Psychiatriques : 25 places  
158, bd Voltaire  
75011 - PARIS  
Tel. : 01.43.48.63.48
  
- **SERVICE OFEK** : Problèmes Psychiatriques : 25 places  
119, rue des Pyrénées  
75020 - PARIS  
Tel. : 01.43.70.57.98
  
- **ACT 93** : Appartements thérapeutiques pour les personnes atteintes du VIH  
119 rue des Pyrénées  
75020 – Paris  
Tel : 01 43 56 43 00
  
- **Restaurant Social NOGA** : 4, rue Neuve des Boulets  
75011 - PARIS  
Tél. : 01.43.48.26.58

- ❑ **Résidence Sociale MAILLOL et Service EZRA**  
13 places en appartement et 20 places en urgence  
2A, Avenue Joliot Curie  
95200 - SARCELLES  
Tél : 01.39.86.08.87
  
- ❑ **CHRS Meggido :** 20 places  
10-12, Rue Belle vue  
95350 - PISCOP
  
- ❑ **CHRS Marseille :** 18 Places  
SAU Sida Marseille : 15 places  
84, rue de Paradis-13006 MARSEILLE  
Tel : 04.91.13.03.53
  
- ❑ **Restaurant Social NOGA :**  
61, rue Sainte  
13001 Marseille

## **II - PRESENTATION DU SERVICE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

CHRS MAAVAR  
202, Boulevard Voltaire - 75011 Paris  
Tel : 01.43.48.63.66 - Fax : 01.43.48.51.81

Le service est ouvert du :  
Lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures 40  
Vendredi de 9 heures à 13 heures

### **A- LE SERVICE :**

#### ➤ **COMPOSITION DE L'EQUIPE :**

##### **Direction :**

Qualité	Directeur
Effectifs permanents en ETP	1
Temps en nombre d'heures par semaine	35 heures

### **Personnel social :**

Qualité	Chef de service	Travailleurs sociaux	Psychologues
Effectifs permanents en ETP	1 1	2 1.75	0.75
Temps en nombre d'heures par semaine	35 heures	35 heures	26 heures 15

### **Personnel administratif :**

Qualité	Secrétaire	Directeur financier
Effectif permanent en ETP	1	0.5
Temps en nombre d'heures par semaine	35 heures	17 heures 30

### **Personnel d'entretien :**

Qualité	Femme de ménage
Effectif permanent en ETP	0.20
Temps en nombre d'heures par semaine	17 heures 30 (CAE)

**E.T.P. global** : 5,45

Nous avons eu cette année 2 congés maternité ce qui a entraîné un surcroît de travail sur toute l'équipe en plus d'un travail administratif important.

#### ➤ **CAPACITE D'HEBERGEMENT AUTORISEE :**

25 places dont 4 prévues pour des enfants

#### ➤ **POPULATION ACCUEILLIE :**

Toute personne majeure : Hommes – Femmes – Couples avec / sans enfant(s) en situation de précarité sociale. Les personnes doivent néanmoins avoir une autonomie physique et psychologique suffisante pour vivre seules en chambre d'hôtel et / ou en appartement.

#### ➤ **TYPE D'HEBERGEMENT :**

L'hébergement se fait essentiellement en appartements pour une durée de 6 mois renouvelable, et de moins en moins en chambre d'hôtel (pour des raisons économiques).

L'établissement hôtelier avec lequel nous travaillons est situé aux Lilas.

Fin 2011, seulement deux personnes y étaient encore hébergées. Les tarifs des chambres d'hôtel ayant énormément augmenté (en moyenne autour de 30€ la nuit), nous avons loué des appartements : 4 de type T4, situés à Villejuif et Aubervilliers, un de type T3 situé à Créteil, un de type T3 situé à Paris dans le 20<sup>e</sup> et une maison de 6 pièces située à Ormesson/Marne. Cela nous a permis de réduire considérablement le coût des nuitées par personne hébergée.

#### ➤ **PRESTATIONS HÔTELIÈRES :**

L'hébergement à l'hôtel :

Les chambres sont équipées de sanitaires sur le palier. Un coin cuisine équipé (plaque électrique, micro-onde et réfrigérateur) est à la disposition des personnes à chaque étage de l'hôtel.

Nous avons actuellement 2 personnes hébergées en hôtel sur 26 hébergées.

#### ➤ **L'HEBERGEMENT EN APPARTEMENT :**

Les appartements sont meublés et équipés en électroménager. Chaque appartement dispose d'une cuisine et d'une pièce commune ainsi que de chambres individuelles.

Les personnes hébergées vivent en collocation, chacune ayant sa propre chambre.

Des visites à domicile sont effectuées régulièrement pour vérifier la tenue des appartements, et pour assurer une médiation en cas de conflits entre les cohabitants.

Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie de chaque personne hébergée.

L'hébergement en appartement a considérablement modifié le type de prise en charge des personnes.

Tout d'abord, les personnes se sentent beaucoup moins en situation de précarité qu'auparavant ; le fait d'être installé, d'avoir une cuisine, sa propre chambre et d'aller et de venir librement, de disposer de plus d'autonomie qu'à l'hôtel, fait qu'ils se sentent un peu chez eux et moins en transit comme dans une chambre d'hôtel aux conditions précaires.

Ceci est à double tranchant puisque du coup, leur durée d'hébergement s'allonge, et ils sont moins pressés de partir et de trouver une solution durable dans la mesure où l'hébergement en appartement leur donne l'impression d'avoir trouvé une solution au moins à moyen terme.

Du coup, il y a tout un aspect matériel à gérer, qui n'existe pas pour les personnes hébergées en hôtel : les pannes, l'ameublement des appartements et parfois, des problèmes de cohabitation.

Enfin, ce type de prise en charge complique un peu le suivi dans la mesure où les personnes se sentent moins dans l'urgence de trouver une solution de relais, ils sont donc parfois moins assidus pour certains à leurs rendez-vous hebdomadaires avec leur travailleur social référent.

Nous avons actuellement 24 personnes dont 6 enfants hébergés en appartement ou maison.

➤ **LE RESTAURANT SOCIAL NOGA DE MAAVAR :**

Un restaurant social (ouvert du lundi au jeudi de 11h30 à 13h30) est mis gratuitement à la disposition des hébergés. Le restaurant social Noga est fermé le week-end et les jours fériés, ainsi que tout l'été.

Nous accueillons également d'anciens hébergés pour qui la situation n'est pas suffisamment stable et qui nous demandent la possibilité de prendre un repas et un sandwich pour la journée pendant une période.

Des repas chauds sont servis jusqu'à 13h30. Les personnes peuvent emporter un sandwich pour le soir, ainsi qu'un colis alimentaire.

Les personnes bénéficient de colis alimentaires grâce aux produits de la banque alimentaire.

➤ **PARTICIPATION FINANCIERE DES HEBERGES :**

Une participation financière s'élevant à 15% des ressources est demandée mensuellement aux personnes hébergées. Ce montant peut être réévalué en fonction des aléas et des difficultés pouvant être rencontrées par la personne. Nous constatons cependant que l'acquittement de la participation financière dépend moins du montant des ressources que de la capacité à se prendre en charge et à assumer son désir d'autonomie. Notre objectif est de soutenir les personnes et de les faire évoluer vers l'autonomie ; en aucun cas de les rendre dépendantes.

**B - LES DEMANDES :**

➤ **LES CANDIDATURES :**

*Jusqu'à mai 2011 :*

Elles nous parviennent sur appel de la personne elle-même, de services sociaux, judiciaires ou hospitaliers et de centres d'hébergement. Nous travaillons beaucoup avec nos partenaires sociaux (avec qui une convention est en cours) qui nous envoient des candidatures en urgence.

Les demandes se font par téléphone ou bien par dossier. Le travailleur social tente de recueillir le maximum d'informations sur la personne afin de s'assurer que la demande est adaptée au type de prise en charge et qu'elle relève bien d'un service d'accueil d'urgence. Compte tenu du nombre de demandes croissant et des situations sociales de plus en plus complexes et urgentes, nous demandons de plus en plus aux personnes de prendre contact avec leur travailleur social référent pour qu'il nous envoie un rapport social.

En effet, les fins de prises en charge sont moins fréquentes qu'auparavant, laissant moins de possibilité aux prises en charge en urgence.

Dans le cas où aucune place ne serait pas disponible, le travailleur social oriente la personne vers d'autres centres d'accueil ou vers un service social.

Etant donné le nombre croissant de demandes par rapport aux nombres de place, nous sommes contraints chaque année de refuser un grand nombre de demandes qu'elles soient téléphoniques ou écrites.

Depuis mai 2011 :

Nous travaillons désormais avec le SIAO (Système Intégré d'Accueil et d'Orientation). Il permet une collaboration active et une coordination du travail de tous les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement. Il permet d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes et de favoriser l'accès au logement.

Nous devons ainsi remplir des documents sur le site internet du SIAO concernant les personnes hébergées dans notre CHRS, mettre à jour ces informations au moment d'un départ ou d'une arrivée, pour pouvoir fluidifier les hébergements.

Nous participons à des réunions d'évaluation.

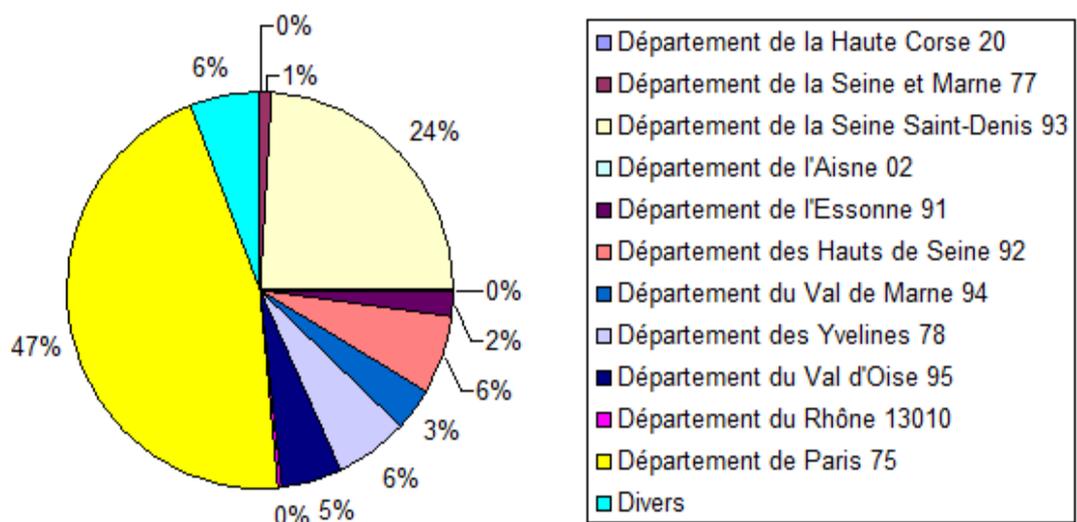
Pour l'année 2011, nous avons enregistré environ 5 appels quotidiens en moyenne, donc plus de 1000 appels sur l'année. Le nombre d'appels est difficilement quantifiable, il s'agit d'une moyenne approximative.

Parmi les appels reçus, tous ne sont pas inscrits dans le classeur des demandes car nous sommes souvent en entretien et aucune autre personne ne consigne les demandes en dehors de la référente psycho-sociale.

Pour l'année 2011, nous avons reçu près d'un millier de demandes d'hébergement sous forme de rapports sociaux.

➤ **ORIGINE DES DEMANDES D'HEBERGEMENT :**

**Répartition des demandes d'hébergements selon l'origine**



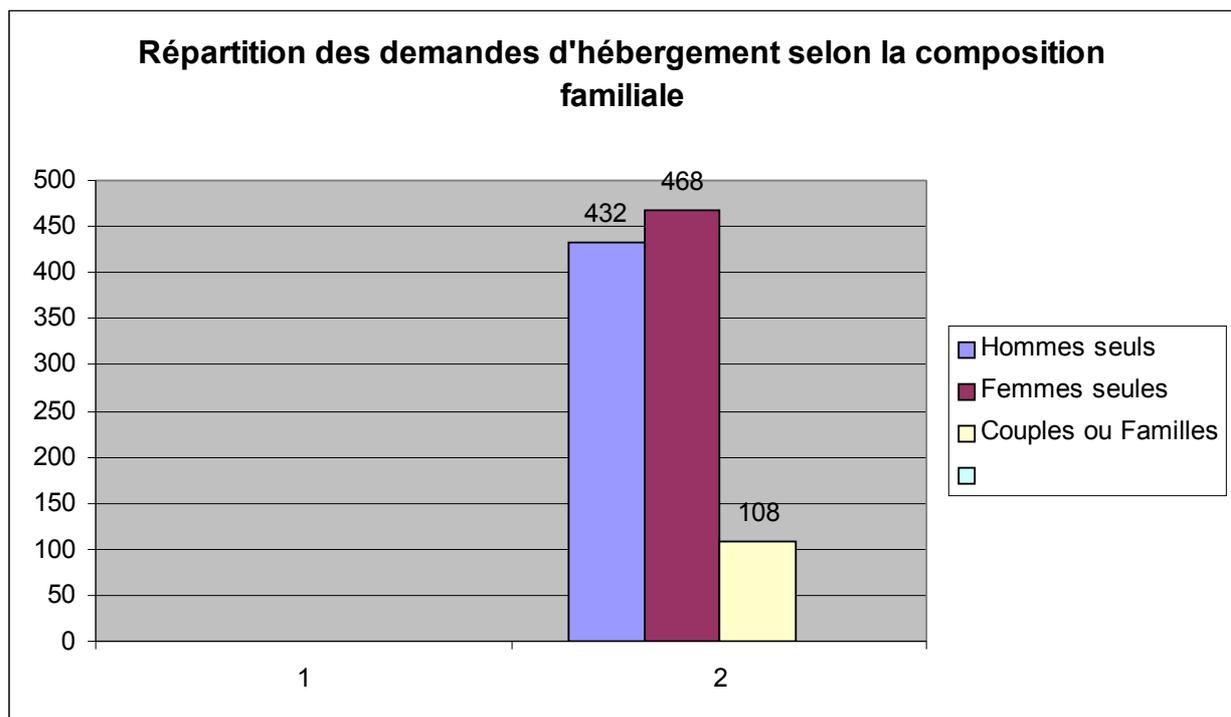
Une partie importante provient d'appels et de courriers d'autres centres d'hébergement. Les personnes passant d'une structure d'hébergement d'urgence à une autre, ceci pendant plusieurs années parfois. Ceci illustre bien la difficulté du parcours à accomplir avant d'acquies un hébergement stable et autonome.

En effet, face à la flambée des loyers, à la difficulté de réunir toutes les conditions d'accès à un logement privé ou public et du fait également des contrats d'embauche de plus en plus précaires, il est de plus en plus en plus difficile, voire impossible de sortir véritablement de la précarité matérielle.

Une proportion importante des demandes d'hébergement provient également des départements de Paris et de Seine Saint Denis, service social départemental et service social communal confondus.

Dans le graphique suivant, nous vous présentons la composition familiale des personnes présentant une demande d'hébergement.

➤ **DEMANDES D'HEBERGEMENT SELON LA COMPOSITION FAMILIALE :**



RECAPITULATIF

Composition familiale	Nbre	%
Femmes seules	468	46.4%
Hommes seuls	432	42.8%
Familles	108	10.8%
Total	1008	100%

Durant l'année 2011, nous constatons une plus forte demande de femmes seules (50,41 % contre 48 % en 2010) par rapport à celle des femmes seules (42,36 % contre 51 % en 2009).

Nous avons également une augmentation des demandes pour des couples ou des familles par rapport à 2010 (7.23% contre 10.8 en 2011). Ceci se répercute sur la présence de familles monoparentales ou familles au CHRS où le nombre d'enfants présents a considérablement augmenté.

### **III - DESCRIPTION DU PROJET PSYCHO-SOCIAL :**

#### **A - LES MISSIONS :**

- L'hébergement en chambre d'hôtel ou en appartement pour 6 mois renouvelable
- L'accompagnement psychosocial de personnes sans domicile, en vue de favoriser leur insertion ou réinsertion dans le champ social, avec comme objectif premier la recherche d'un relais à l'hébergement plus stable
- L'écoute et le soutien psychologique

#### **B - L'EQUIPE PSYCHO-SOCIALE**

- 1 psychologue
- 1 chef de service
- 1 Educateur spécialisé
- 1 Directeur

Pour des raisons de restrictions budgétaires, le CHRS n'avait pas les moyens de pourvoir un autre poste de l'équipe éducative (assistant(e) social(e), éducateur/trice spécialisé(e))

#### **C - LE TRAVAIL D'EQUIPE :**

Des réunions hebdomadaires sont organisées au sein du service, nous évoquons la situation de chaque hébergé, leur évolution et projets ainsi que les difficultés rencontrées dans la prise en charge.

Ces réunions permettent de faire le point sur le fonctionnement institutionnel et sur les situations des hébergé(e)s, ainsi que sur les difficultés matérielles rencontrées au sein des hébergements.

## **D - LE TRAVAIL EN PARTENARIAT :**

Des réunions inter partenariales sont organisées dans nos locaux ou dans ceux de nos partenaires sociaux (CASIP, OSE, OPEJ, CIM).

Nous travaillons au contact du FSJU, de la FNARS, et des ASH ainsi qu'avec des associations telles que EMMAUS, Aurore et bien d'autres.

Ces réunions sont pour nous l'occasion de présenter les objectifs de notre service et de connaître les spécificités des autres associations afin d'orienter le plus efficacement possible les personnes hébergées dans leurs différentes démarches d'insertion.

Compte tenu de la complexité des situations, il est indispensable d'instaurer un travail en étroite collaboration avec les autres référents intervenants dans le suivi de la personne (assistants sociaux hospitaliers ou de secteur, assistantes sociales spécialisées dans les CCAA, médecins, psychologues, conseillères en insertion...), ceci afin d'éviter une prise en charge morcelée et plutôt assurer une cohésion dans les différents suivis liés à la situation globale de la personne.

Il nous tient à cœur d'organiser tous les deux ans un congrès. Le thème du XIIIème congrès du 12 mai 2010 portait sur « La prostitution : aspects psychanalytiques et sociaux ». Il se tenait à l'Hôpital Salpêtrière amphi Charcot.

## ***IV - DETAIL D'UN SUIVI PSYCHOSOCIAL :***

### **A - Détail d'une prise en charge type :**

Lors de l'entretien d'admission, le travailleur social fait le point avec la personne accueillie sur sa situation sociale, administrative, médicale et psychologique. Au vu des problématiques singulières de la personne, le référent élabore avec l'hébergé un projet d'accompagnement psychosocial individualisé. Pour le réaliser, celui-ci doit accepter certaines conditions, afin de garantir une cohérence et donner un sens à sa prise en charge.

Un point général est fait également sur son parcours (logement, professionnel...) afin de mieux cerner l'aide dont la personne a besoin. Cela nous permet d'envisager ses choix premiers et de recadrer la problématique en fonction des possibilités réelles.

Chaque personne accueillie au sein du C.H.R.S. lors de l'entretien d'admission signe les conditions conformément au livret d'accueil (règlement) et aux modalités de prise en charge (contrat). Ces documents leur sont remis ensuite.

Nous suivons pour ce premier entretien un recueil d'informations de la personne sur une fiche hébergé :

- L'état de santé de la personne, l'accès aux soins
- L'évaluation de l'état de dépendance toxicomaniaque ou alcoolique pour les personnes souffrant d'addiction
- L'état psychologique
- L'acquisition des droits sociaux
- La situation administrative des étrangers vivant en France
- La situation économique
- L'environnement familial
- La situation professionnelle

A l'issue de cet entretien, nous mettons en place un projet individualisé qui prendra forme à chaque suivi psychosocial avec:

- la régularisation administrative des personnes étrangères
- un suivi médical cohérent et continu.
- Le rétablissement des droits sociaux pour assurer des revenus permettant une relative autonomie économique (RSA)
- Le soutien à l'insertion socioprofessionnelle
- L'accès à l'emploi, aux stages de remobilisation (Pôle emploi)

Lorsqu'une sortie se prépare avec l'hébergé, nous l'accompagnons vers :

- Un relais à l'hébergement : autre service d'accueil d'urgence, appartement thérapeutique, transitoire ou autonome, hôtel au mois, hôtel social...

Lors de l'entretien d'accueil, nous délivrons un certificat d'hébergement à l'hébergé qui en aura besoin pour ses différentes démarches administratives.

Nous fixons des entretiens réguliers pour un suivi psychosocial une fois par semaine voire plus si l'hébergé en a besoin.

S'il intègre un hôtel, nous appelons l'hôtelier et nous lui envoyons un début de prise en charge.

S'il intègre un appartement, nous lui donnons les clefs et faisons l'état des lieux avec lui.

Nous inscrivons l'hébergé dans le registre des entrées et des sorties.

Nous essayons de visiter les appartements autant que faire se peut, pour nous assurer de la bonne cohabitation entre hébergés. Lorsque ce n'est pas le cas, nous essayons de gérer les conflits (notifiés sur le cahier des événements indésirables) en convoquant chaque hébergé séparément puis tous ensemble.

Nous proposons à nos hébergés de se rendre dans notre restaurant social (ouvert du lundi au jeudi de 11h30 à 13h30) qui est mis gratuitement à leur disposition.

Une participation financière s'élevant à 15% des ressources est demandée mensuellement aux personnes hébergées.

En dehors des entretiens avec les hébergés, le référent social essaye de créer des liens avec des partenaires (restaurants solidaires de la ville de Paris). Il assure un contact avec le partenaire hôtelier (réservations, fax de prise en charge et fin de prise en charge). Il est également en contact avec les partenaires lors d'un suivi en commun pour travailler à l'amélioration de la situation de la personne hébergée, ce qui permet de mettre en commun les spécificités de chacun et d'apporter ainsi à la personne un maximum de compétences afin de l'aider au mieux dans son travail de réinsertion. Nous sommes également amenés à envoyer des candidatures pour la recherche de relais à l'hébergement.

Le référent social rédige le compte-rendu et les rapports sociaux. Il tient à jour les différents tableaux de gestion du service (Tabjours, tableaux mensuels, SIAO, récapitulatif des sorties du mois, informations trimestrielles, demandes de prolongations, vérification des factures hôtel, gestion des participations et des dépannages)

## **B – Fiche de poste du référent social :**

### ➤ Suivi social global des personnes hébergées :

- Recueillir les demandes d'hébergement en assurant une permanence téléphonique
- Classer les demandes écrites
- Accueil, recherche d'un lieu d'hébergement
- Entretiens hebdomadaires avec les personnes hébergées
- Accès aux droits
- Réinsertion professionnelle
- Recueil de participations financières.
- Recherche d'un logement ou d'un relais à l'hébergement

### ➤ Comptes-rendus à la DASS / DRIHL :

- Etat mensuel
- Rapport d'activité
- Bilan d'accompagnement socio-éducatif
- Fiches ETTS
- SIAO

### ➤ Gestion des effectifs et lien avec la comptabilité :

- Entretien du TABJOUR
- Entretien du récapitulatif des participations financières

- Pointage des factures
- Entretien du cahier des entrées et sorties des usagers
- Entretien du cahier des évènements indésirables

➤ Travail en partenariat :

- Communication régulière avec le partenaire hôtelier
- Communication régulière avec les partenaires des associations sociales

## **V - BILAN GENERAL – STATISTIQUES :**

En 2011, le service a financé **9677** nuitées.

Pour l'année, le service a accueilli 48 personnes, ce qui montre une stabilité dans la continuité de 2010 (47 personnes) et une nette diminution par rapport aux années précédentes. (59 en 2009, 63 en 2008). Ceci s'explique par des subventions de moins en moins importantes, des difficultés à trouver un relais à l'hébergement, mais aussi par les délais administratifs imposés par la Préfecture pour les personnes étrangères bloquant tout travail autour du logement avec ces personnes.

### **Durée moyenne de séjour :**

En 2011, la durée moyenne du séjour est de 201 nuitées.

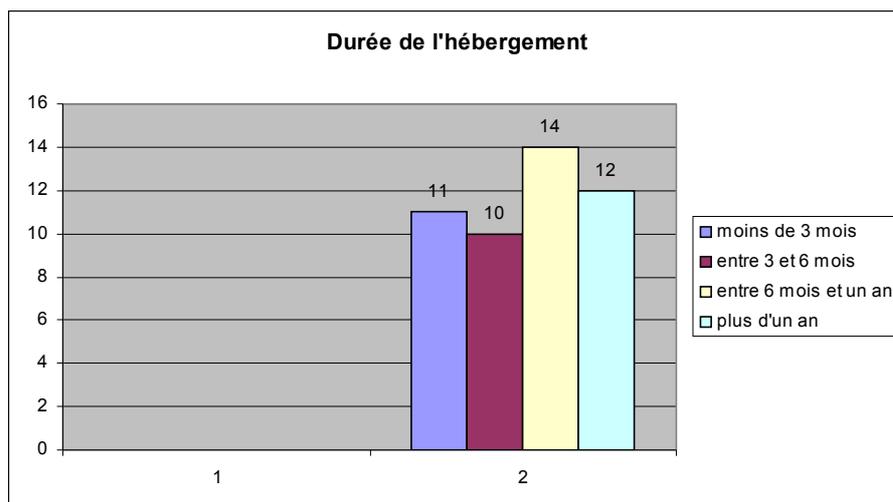
### **Durée minimum de séjour :**

En 2011 : 3 nuitées

### **Durée maximum de séjour :**

En 2011 : 365 nuitées

➤ **DISPERSION DES DUREES**



Dans ce graphique, la majorité des personnes en 2011 a été hébergée pour une durée dépassant les 6 mois de prise en charge (entre 6 mois et un an). Cette durée d'hébergement se prolonge parfois même plusieurs années. En effet, nous sommes parfois amenés à prolonger la durée du séjour initialement prévue. Les années précédentes, cette durée était effectivement fixée à 3 mois. Compte tenu de la difficulté croissante de trouver un logement adapté, la durée de l'hébergement est passée à 6 mois renouvelables, afin d'apporter un accompagnement plus adapté aux personnes accueillies.

Ces prolongations reflètent les difficultés rencontrées en permanence par les travailleurs sociaux référents pour trouver une solution adaptée de relais à l'hébergement. Cette augmentation de la durée de séjour est aussi liée à l'hébergement en appartements ou maison, qui entraîne pour certains hébergés une impression d'être « chez soi » et ne se présentent presque plus aux entretiens avec leur référente.

Cette prolongation devrait permettre de concrétiser des démarches comme par exemple :

- l'admission dans une structure d'accueil plus spécifique, ce qui aura permis de faire réellement évoluer la situation de la personne sur le plan du logement.
- l'attente de délais administratifs pour l'obtention de certains papiers ou le renouvellement d'une carte de séjour.
- le changement de domiciliation et tous les transferts de dossiers administratifs qui s'ensuivent.
- constituer un dossier justifiant de ressources stables, accéder à une formation rémunérée, un stage diplômant ou un emploi afin de remplir les critères de ressources dans certaines structures d'accueil.

Notons que parfois, ces critères d'admission se rapprochent progressivement des exigences de certains bailleurs puisque ces personnes sont destinées à voir le

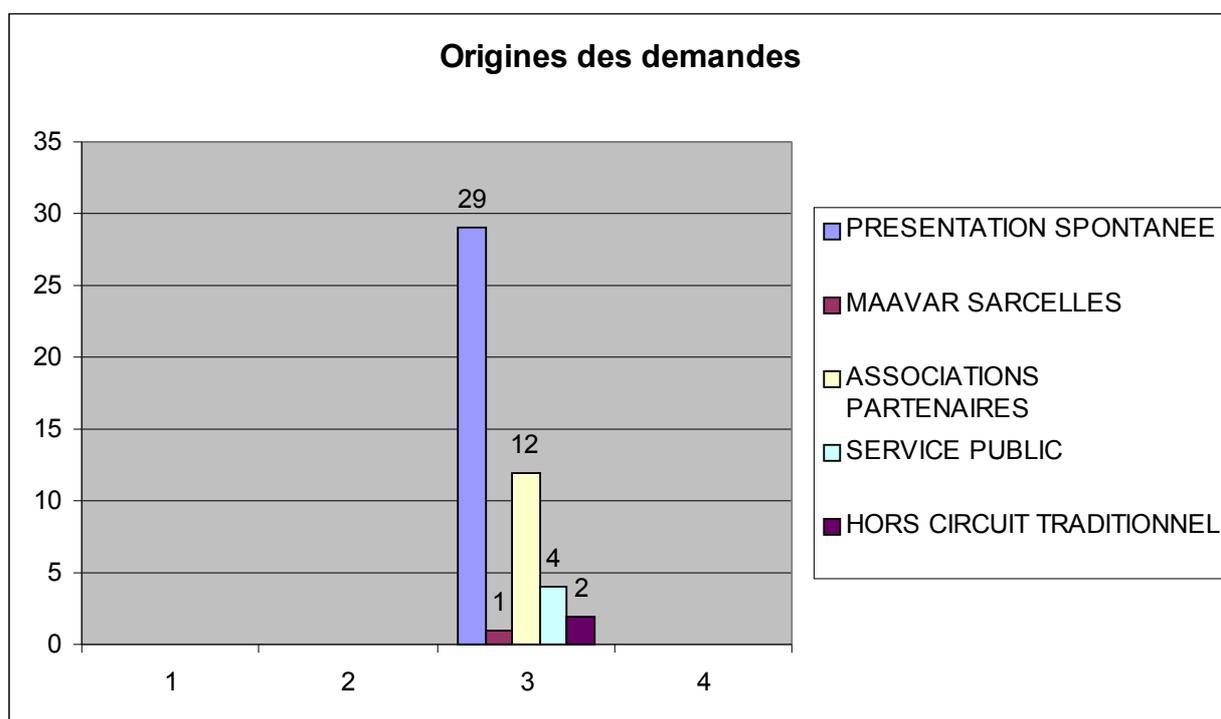
dossier passer en commission d'attribution HLM. Les personnes doivent répondre aux critères de ressources de plus en plus élevés, l'inscription sur le fichier des demandeurs de logement doit parfois avoir une certaine ancienneté. Il est donc de plus en plus difficile d'obtenir une place pour des hébergés sans contrat de travail (ou en intérim) dans ces structures.

A contrario, les courts séjours (moins de trois mois) correspondent souvent à une transition entre deux formes d'hébergement.

Cette relative souplesse de fonctionnement nous est indispensable. Elle nous permet de tenir compte du rythme de chacun et de la spécificité des problématiques, condition sine qua non au bon déroulement de la prise en charge.

## ***VI – CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES :***

### **A – ORIGINE DES DEMANDES D'HEBERGEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES**

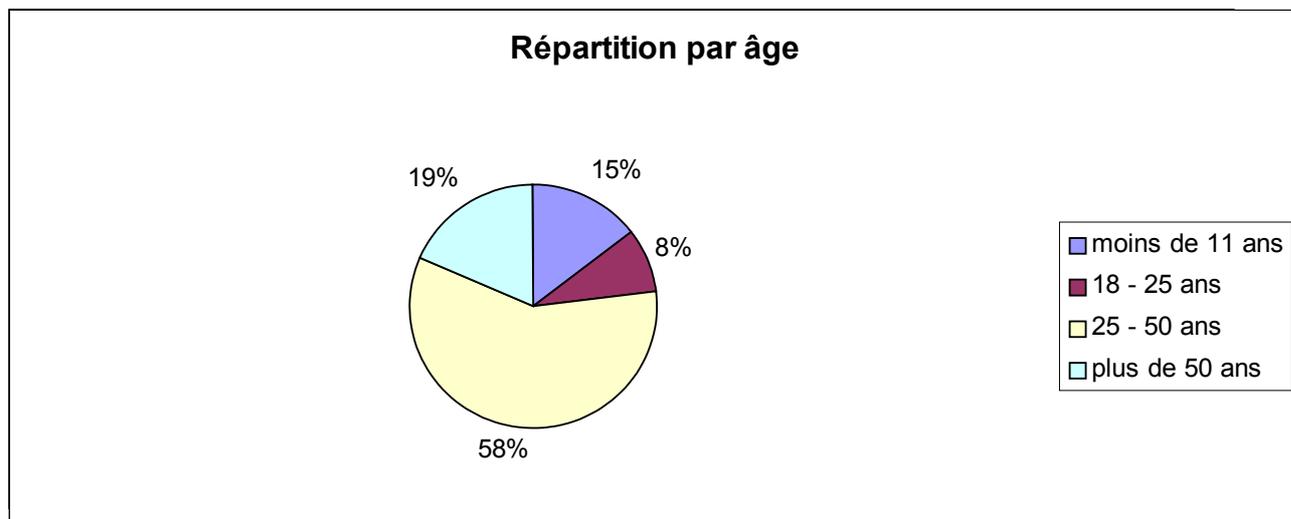


Nous avons été sollicités par nos partenaires en 2011 pour prendre le relais à des prises en charge qui dépassaient les 6 mois voir un an et avec lesquelles il devenait nécessaire de trouver un autre lieu, une autre alternative.

Toutefois, la majorité des hébergements en 2011 se sont faits sur présentation spontanée des personnes dans des situations d'urgence, et essentiellement de personnes étrangères et demandeurs d'asile.

## **B – CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES :**

### ➤ **REPARTITION PAR AGE :**



Parmi les 48 personnes accueillies en 2011, 7 personnes ont moins de 11 ans et 4 personnes sont âgées de moins de 25 ans. Nous voyons une hausse de la population de jeunes enfants, dû à l'accueil de familles.

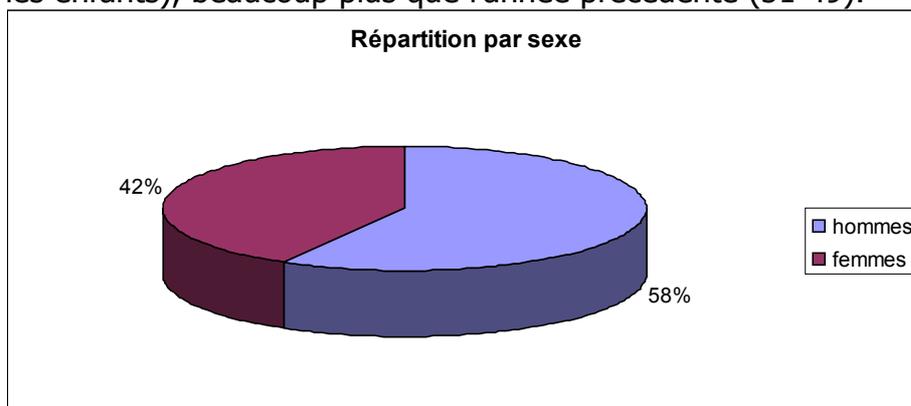
Nous pouvons remarquer ces dernières années que la forte augmentation de chômage fait que de plus en plus de personnes entre 25 et 50 ans se retrouvent sans hébergement, dans une situation de précarité préoccupante.

En 2011, la catégorie la plus représentée est celle des hébergés de 25 à 50 ans (58%).

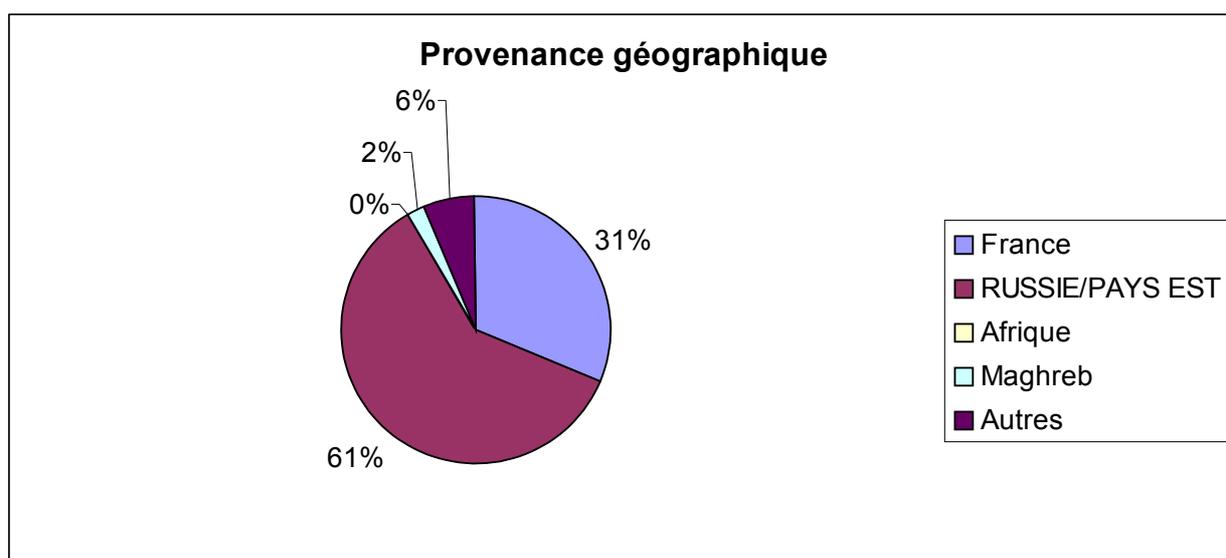
Nous voyons également cette année une augmentation de la population hébergée de plus de 50 ans (19%).

### ➤ **REPARTITION PAR SEXE :**

Cette année, nous avons accueilli très majoritairement des hommes (nous incluons les enfants), beaucoup plus que l'année précédente (51-49).



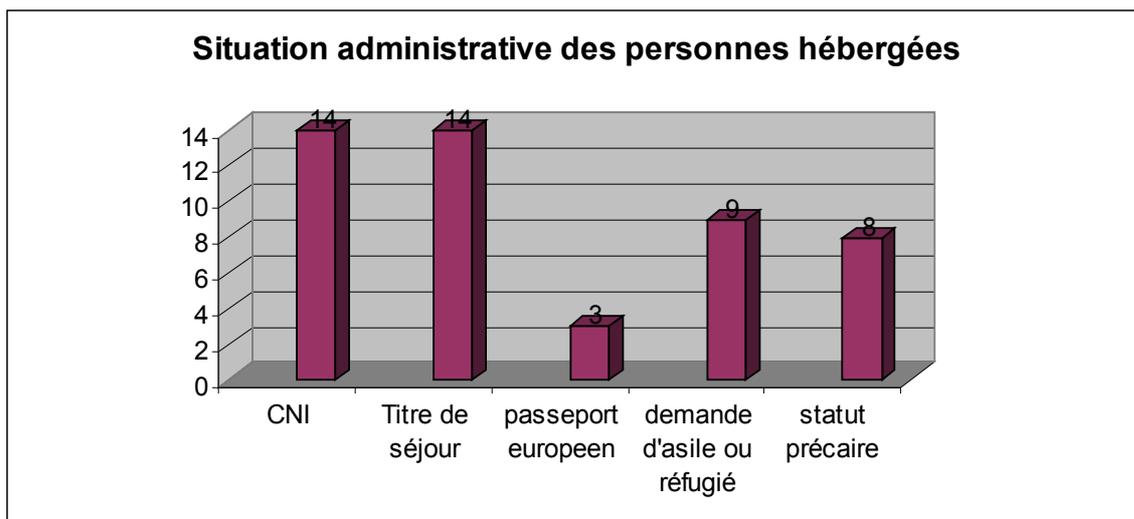
➤ **NATIONALITES DES PERSONNES HEBERGEES :**



La population française représente en 2011 31% des personnes accueillies, ce qui augmente par rapport à 2010.

On peut noter une très forte augmentation des personnes originaires de Russie et d'Europe de l'Est, puisqu'elle représente à présent 61% de l'effectif total, chiffre presque stable par rapport à 2010. Au fil des années, nous nous sommes « spécialisés » dans l'accueil des personnes originaires d'Europe de l'Est, plus particulièrement de Russie.

➤ **SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES HEBERGEES :**



Nous avons un grand nombre d'hébergés avec titre de séjour, ce qui ne facilite pas leur intégration et leur insertion professionnelle. Pour nos hébergés qui ont un statut précaire (demandeurs d'asile, réfugiés, demandeurs de titres de séjour), nous les aidons dans leurs démarches à la Préfecture.

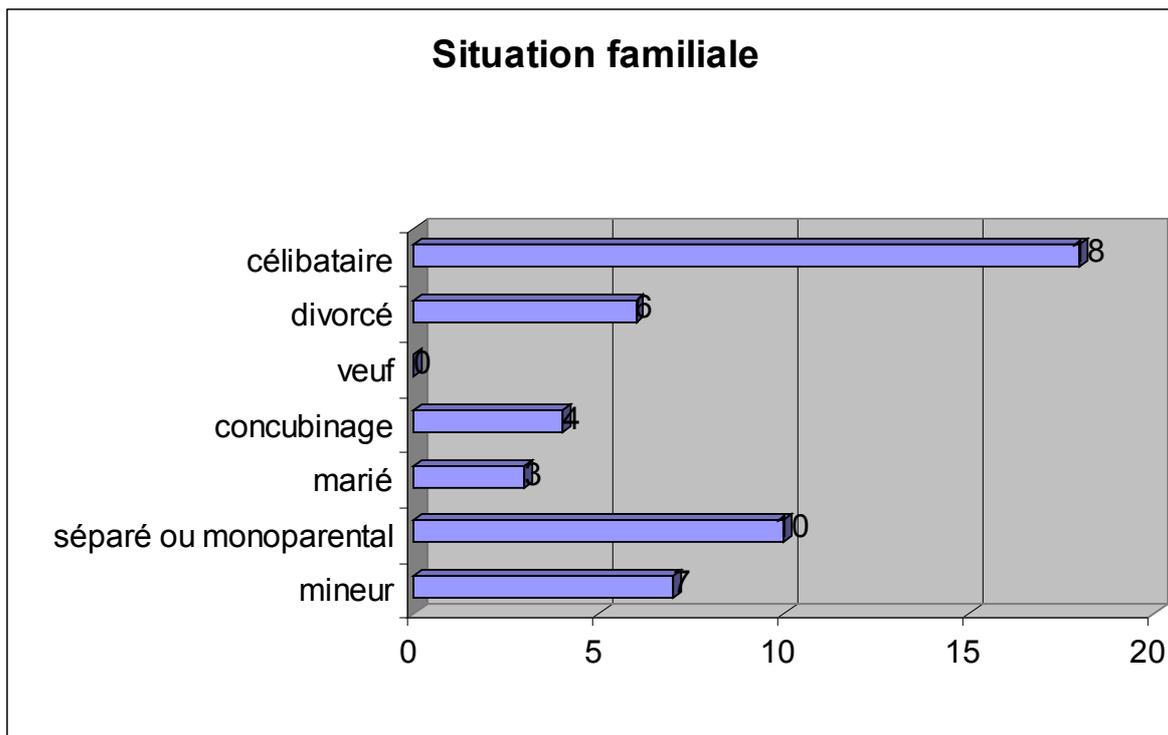
Les personnes ayant un statut précaire rencontrent de grandes difficultés. Elles n'ont accès ni à l'emploi ni aux formations et restent à la charge des associations.

Les structures vers lesquelles elles peuvent être orientées sont peu nombreuses et souvent saturées. Il est très difficile pour les travailleurs sociaux de trouver des solutions satisfaisantes pour les personnes vivant en situation aussi précaire. En effet il n'est permis d'espérer aucune amélioration rapide susceptible de faciliter la recherche d'un relais, et ceci au vu des délais administratifs lorsqu'il s'agit de problèmes de papiers.

Pour ceux qui bénéficient d'un récépissé avec autorisation de travailler, au vu du délai accordé par les préfectures (3 mois), ils ne peuvent constituer de sérieux candidats à l'emploi.

## **C - CARACTERISTIQUES SOCIALES :**

### **➤ SITUATION FAMILIALE :**

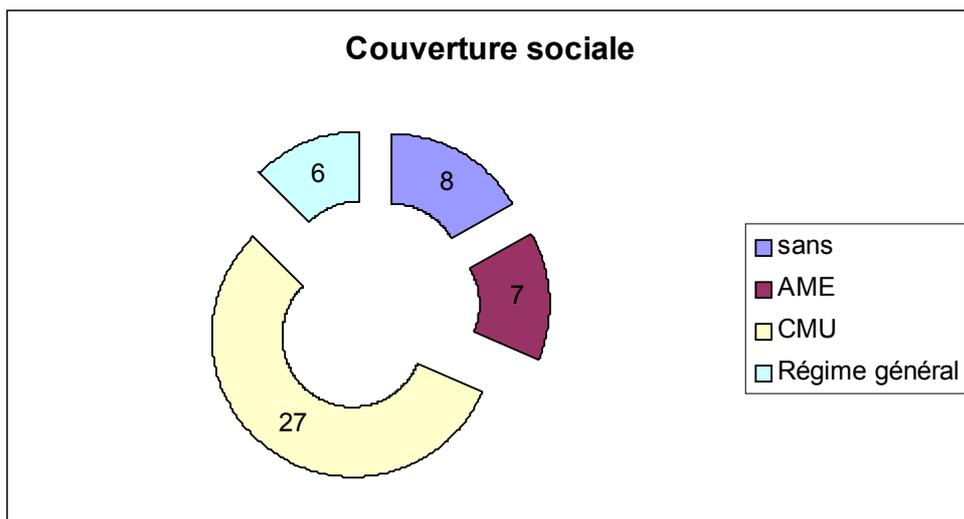


Nous constatons une quasi constance dans les demandes d'hébergement des personnes célibataires.

Nous devons également préciser que nous avons évité jusqu'ici de prendre en charge des familles. L'hébergement en chambre d'hôtel n'était pas adapté à l'accueil de jeunes enfants. Cependant, l'acquisition récente d'appartements favorise l'accueil de familles ou de mères célibataires avec enfants.

Nous constatons une hausse de situations monoparentales ; ce qui nous a amenés à faire des demandes d'agrément exceptionnels pour accueillir des enfants.

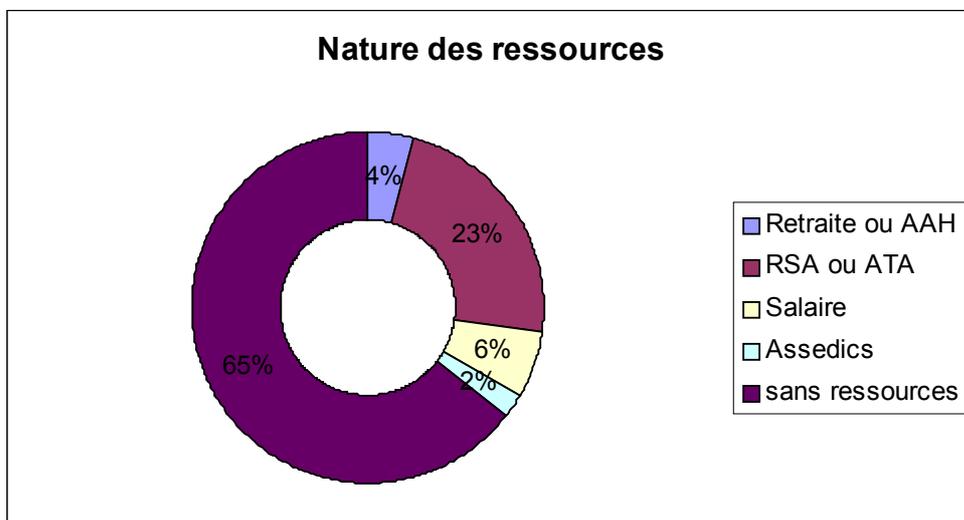
➤ **COUVERTURE SOCIALE :**



En ce qui concerne l'accès aux soins, de manière générale, il n'y a pas de réel obstacle à bénéficier d'une couverture maladie universelle (CMU). Les personnes sans couverture sociale sont de plus en plus rares. Les personnes en attente de papiers récemment immigrées perçoivent en majorité l'Aide Médicale Etat.

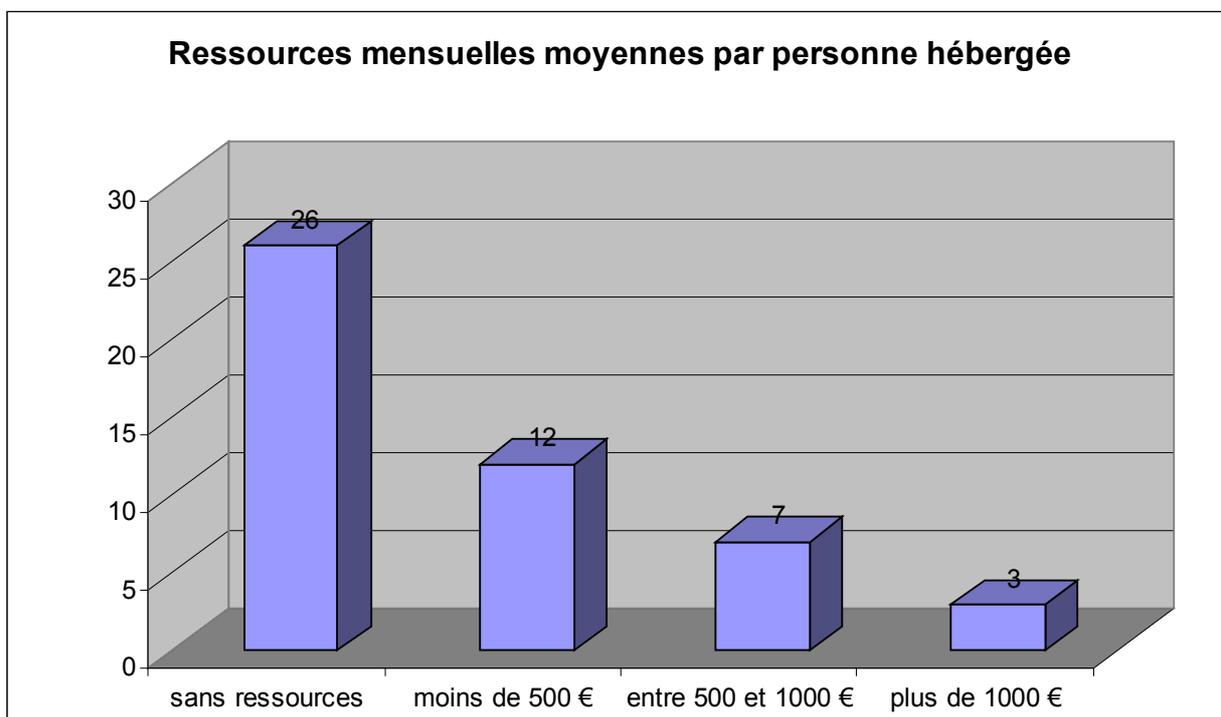
Les personnes sans couverture sociale sont généralement en cours de démarches.

➤ **NATURE DES RESSOURCES :**



La proportion des personnes sans ressources est en baisse par rapport à 2010 (76%) mais reste quand même très élevée (65%) et représente la majorité de la population des personnes hébergées ; la population bénéficiant du RSA est en revanche en hausse. Nous avons très peu d'hébergés qui travaillent (6 %) et ce sont en général des salaires gravitant autour du SMIC.

➤ **RESSOURCES MENSUELLES MOYENNES :**

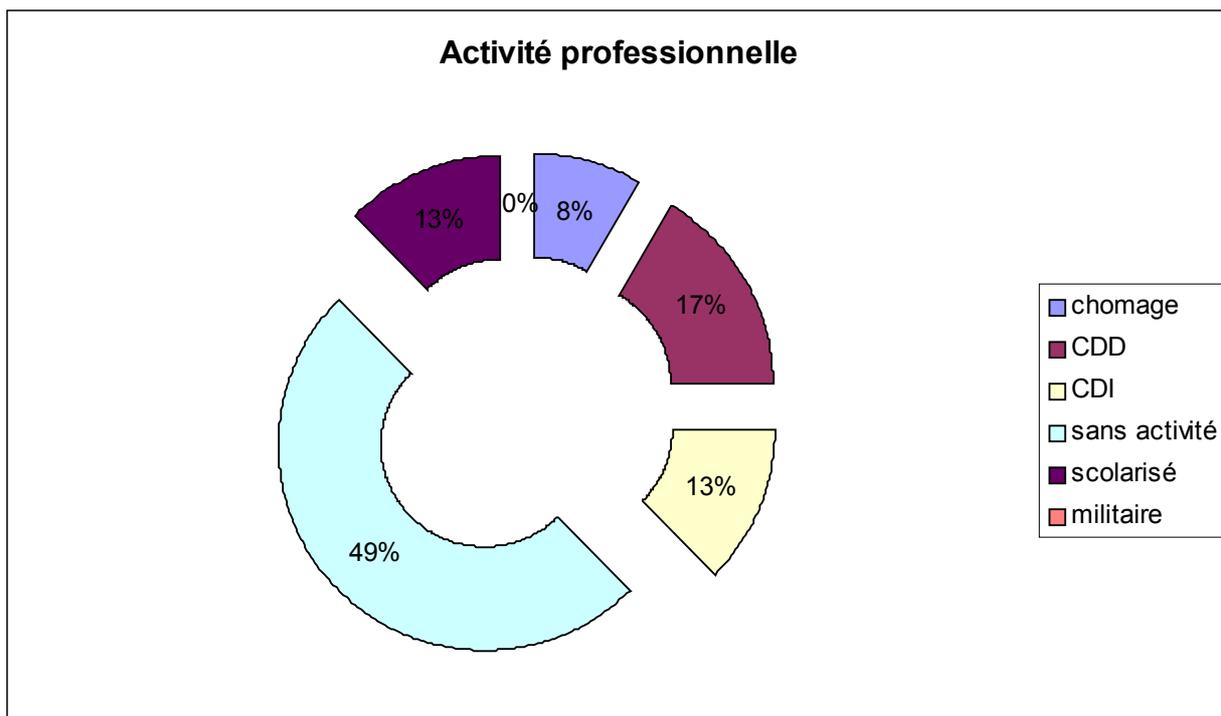


Parmi les personnes hébergées, nous avons une grande majorité de personnes sans ressources (26 sur 48), en baisse cependant par rapport à 2010 (34 sur 47). Parmi les personnes ayant des ressources, on note que la majorité perçoit moins de 500 euros par mois (généralement le RSA). Ces ressources sont très insuffisantes pour accéder à un logement dans le parc privé. Par ailleurs, même en logement social, ces ressources n'offrent qu'un budget difficile à gérer au quotidien. C'est une des raisons pour lesquelles la durée de nos hébergements est souvent prolongée.

Parmi les personnes sans ressources :

- Certains sont des étrangers en cours de régularisation qui n'ont pas de droits sociaux ni autorisation de travail
- Les autres catégories correspondent à des personnes en rupture de droits, soit du fait d'une perte d'emploi récente n'ouvrant pas droit aux allocations chômage, soit du fait d'un renouvellement de démarches non effectué (dû par exemple à un changement de domiciliation administrative ou encore à une situation de rupture sociale et psychologique importante).
- Certaines autres personnes sont en cours de démarches pour obtenir une allocation, mais ces dernières sont parfois longues et compliquées. Pour pouvoir y prétendre les personnes doivent répondre à des critères très précis (âge, nombre d'années de présence en France, statut administratif, état de santé...)

➤ **ACTIVITE PROFESSIONNELLE :**



La grande majorité de nos hébergés est sans activité professionnelle (49%) chiffre en baisse par rapport à l’an dernier (68%).

La précarité des contrats de travail ne permet pas souvent aux personnes de répondre aux critères généralement requis pour devenir autonome sur le plan de l’hébergement.

Ils ont souvent connu des difficultés chroniques dans leur parcours logement avec des phases de chômage répétées. Leur solvabilité reste mise en doute.

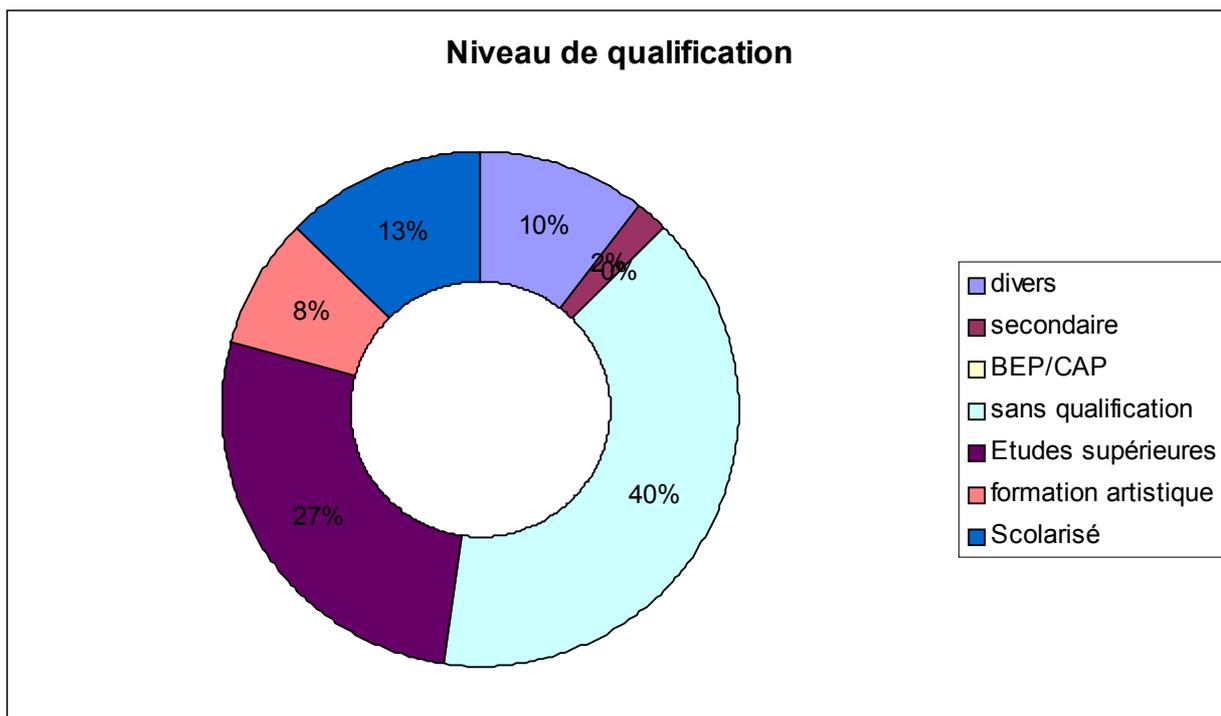
Nous constatons cette année une légère augmentation des contrats en CDD et CDI parmi les personnes qui travaillent, ce qui n’empêche pas aux travailleurs d’être en situation de précarité aussi bien sur le plan de l’emploi que sur le plan de l’hébergement.

Ils font partie des « travailleurs pauvres ». Ceci est dû à l’augmentation du coût de la vie. Ces personnes ont des difficultés à trouver un logement, n’ayant pas les garanties demandées par les bailleurs privés.

Nous constatons que le dossier Locapass « accès au logement » destiné à ce type de population et qui propose de fournir caution et garantie, ne peut résoudre à lui seul les difficultés. Il s’agit alors de trouver un propriétaire ayant une fibre sociale.

Il existe toujours une pénurie des logements sociaux et les exigences des bailleurs sont souvent très élevées par rapport aux situations que les personnes hébergées rencontrent (nécessité d’avoir un salaire équivalent à trois fois le prix du loyer, plusieurs garants...)

➤ **NIVEAU DE QUALIFICATION :**



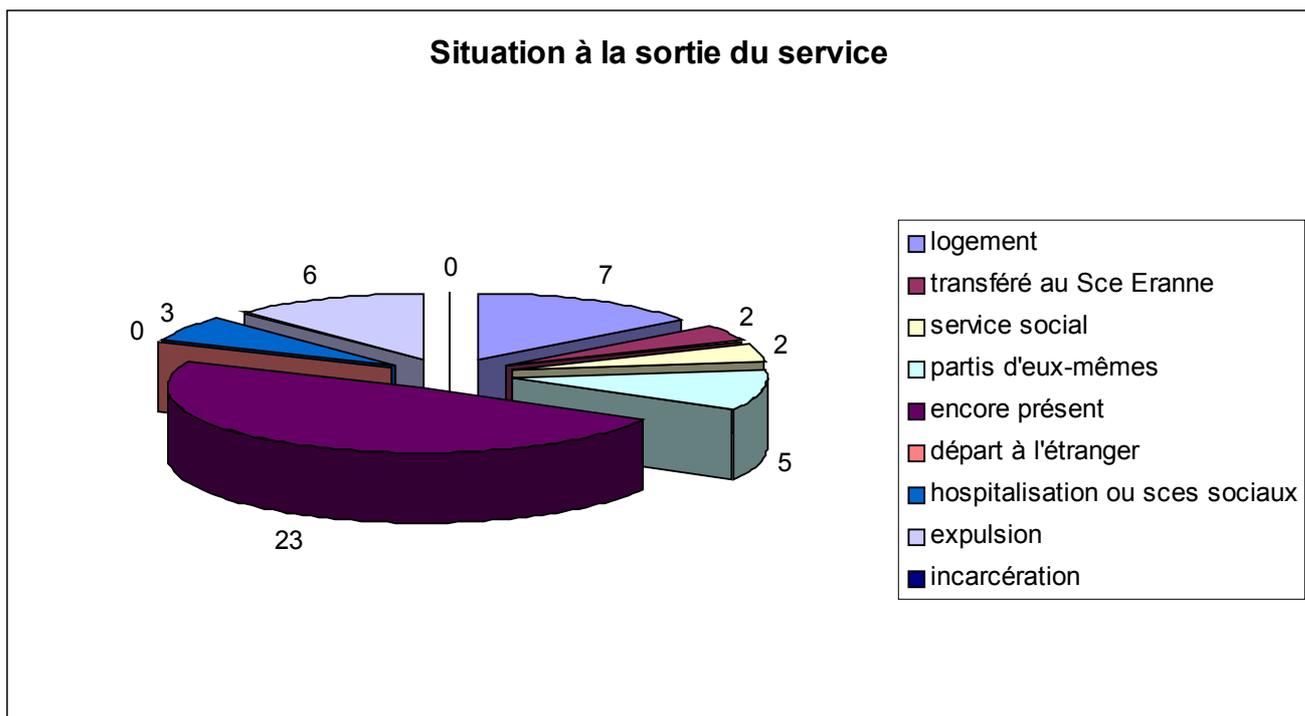
Nous constatons une forte majorité de personnes sans qualification (40 %), ce qui peut révéler ici une défaillance des systèmes éducatifs. Le résultat est que de jeunes adultes se retrouvent sans qualification.

Notons que 27 % des personnes hébergées ont suivi des études supérieures, toutes nationalités confondues.

La recherche d'emploi est très difficile notamment pour les étrangers, car les employeurs exigent souvent des expériences professionnelles en France. Dans les emplois d'aide aux personnes, tels que : garde d'enfants, auxiliaires de vie... les organismes ne recrutent désormais que des personnes ayant reçu des formations diplômantes.

Les diplômes étrangers ne sont souvent pas reconnus et des équivalences sont exigées pour accéder à l'emploi.

## ***VII - FIN DE SEJOUR ET ORIENTATION :***



La question du relais à l'hébergement reste toujours une de nos préoccupations principales. Effectivement, nous constatons dans ce graphique qu'une grande majorité d'hébergés sont toujours présents après un an d'hébergement.

Il y a très peu de personnes orientées vers des associations (SAU, 115, ACT, appartement relais, CHRS ou hôtel / résidence sociale).

La proportion de personnes ayant trouvé un logement est notable. Il s'agit le plus souvent d'un accompagnement de nos services.

Pour certains de nos hébergés qui rentrent dans leurs critères, nous sollicitons notre réseau.

Il existe à ce jour une pénurie d'hôtels au mois, ce qui rend les hôteliers très exigeants vis à vis des locataires (cautions, salaires équivalent à trois fois le montant du loyer, prix exorbitants pour des prestations souvent très insatisfaisantes). Ces solutions bien qu'assez précaires et provisoires restent les seules à pallier le manque de logement.

11 personnes ont quitté le service sans solution proposée par l'équipe éducative :

- certaines sont parties d'elles-mêmes, trouvant une autre solution d'hébergement
- certaines ont été renvoyées de l'hôtel par le gérant sans autres préavis pour cause de troubles divers
- certaines se sont vu signifier une fin d'hébergement pour non-respect des modalités d'accueil et de séjour

23 personnes étaient toujours prises en charge par le CHRS au 31 décembre 2011 (chiffre en augmentation par rapport à celui de l'année 2009, qui était de 18, mais en baisse par rapport à 2010 qui était de 26).

## ANNEXES

## ➤ ETUDES DE SITUATION

### **- Situation n° 1 :**

Madame est hébergée à Maavar depuis juin 2010. Elle est en instance de divorce. Ses deux enfants de 7 et 8 ans vivent avec leur père. Madame est sans hébergement fixe depuis son départ du domicile conjugal en septembre 2009. Madame explique son départ par une détérioration des relations avec son mari, son autoritarisme et des violences conjugales qu'elle aurait subies (au sujet desquelles elle a fait appel à la justice). Elle est partie en emmenant ses enfants, suite à quoi son mari saisit la justice pour « enlèvement d'enfants ». Madame décide alors de remettre les enfants au père en attendant un jugement qui lui permette d'en obtenir la garde légalement. Sa situation de précarité et son instabilité sur le plan du logement ne favorisent pas un jugement en sa faveur.

Après avoir traversé des périodes de dépression et de grand découragement, Madame a su lutter pour faire ses démarches sur le plan juridique, pour rechercher un emploi, ainsi que pour obtenir des avancées sur le plan du logement, quitte à apporter elle-même les courriers, à aller dans les mairies pour se faire connaître et faire connaître sa situation.

Elle a su profiter de son hébergement à Maavar comme d'un tremplin pour mener de front toutes ses batailles.

Finalement, elle a réussi à garder un emploi lui permettant de gagner sa vie suffisamment pour payer un loyer, elle a fini par obtenir un logement social tout près du domicile et de l'école de ses enfants, un trois pièces qui lui permettra d'accueillir ses enfants.

Elle est toujours en attente du jugement concernant la garde de ses enfants.

### **Situation n° 2 :**

Monsieur, né au Maroc dans les années 40, a eu une enfance très difficile. Il a été abandonné par sa mère, à l'âge de 4 ans avec ses frères et sœurs. Leur père alcoolique les a gardés puis les a envoyés très tôt en internat, loin de la ville.

Dans les années 60, il arrive seul en France, pour étudier dans un centre d'études jusqu'aux années 70. Il parle très bien le français.

Dans les années 80 il travaille dans des missions en intérim. Il a alors une carte de séjour valable jusqu'en 81.

Sa vie semble s'être organisée jusqu'au jour où il reçoit un arrêté ministériel d'expulsion.

En 90, il demande sa régularisation pour avoir une autorisation de travailler. Sa demande est déboutée, puis en 1991, il est à nouveau invité à quitter le territoire.

Monsieur sera finalement régularisé jusqu'en 97.

Il traversera des années difficiles, entre découragement, maladie et comportement d'opposition qui le mèneront à commettre toute une série de délits. De 2006 à 2009 il sera incarcéré.

Monsieur s'est présenté à MAAVAR en septembre 2010 pour demander un hébergement. Il avait été suivi auparavant par un de nos partenaires. Il venait tout juste de sortir de prison lorsque nous l'avons reçu.

Monsieur a été hébergé dans un hôtel puis dans un hôtel aménagé avec cuisine et salle de bain.

A son arrivée, Monsieur n'avait aucune ressource. Il n'avait pas non plus de carte de séjour en règle.

Son dernier titre de séjour temporaire a été délivré en 2006 par la Préfecture de Police.

Nous l'avons suivi régulièrement pour constituer avec l'aide de la Cimade un dossier suffisamment conséquent pour le présenter à la préfecture.

En parallèle, nous l'avons aidé à obtenir une aide de 200 euros par mois versée par une association que nous connaissons.

Nous avons constitué un dossier de retraite. En parallèle nous avons obtenu une aide supplémentaire mensuelle temporaire de 150€/mois jusqu'au versement de la retraite.

Monsieur a enfin obtenu sa carte de séjour au mois de janvier 2012, et ce pour un an.

Il est désormais en bonne voie de réinsertion et en attente du versement de sa retraite.

## ➤ **REGLEMENT CHRS**

**ASSOCIATION MAAVAR**



*Association Juive de transition et Réinsertion Sociale*

(Association Loi 1901)

**SIÈGE SOCIAL : 202, Boulevard Voltaire - 75011 PARIS**

 01 43 48 63 66

 01 43 48 51 81

---

# MODALITES D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

# MODALITES D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

## I- AU CHRS

---

Les présentes modalités sont établies conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur<sup>1</sup>. Elles tendent à fixer les droits et obligations des usagers du CHRS, le respect des règles de vie en collectivité et des objectifs de réinsertion sociale définis ensemble par l'équipe éducative du CHRS et l'hébergé, en conformité avec le règlement du CHRS ci-après annexé.

Les présentes modalités d'accueil et de séjour sont conclues entre :

D'une part,

Monsieur Joseph MARCEAU, Directeur de l'Association MAAVAR, dont le siège social est situé au

202, Boulevard Voltaire – 75011 Paris

Et, d'autre part, l'hébergé,

Madame, Monsieur, .....

Né le ..... à.....

De nationalité.....

Il est conclu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les présentes modalités d'accueil et de séjour ont pour objet d'établir les relations entre l'hébergé et le CHRS, géré par l'Association MAAVAR.

### **ARTICLE 2 : LIEU D'HÉBERGEMENT**

L'hébergement a lieu dans une chambre d'hôtel à l'adresse suivante :

**Le lieu d'accueil peut changer en cours de prise en charge. Ces éventuels changements peuvent être liés à des raisons budgétaires ou à d'autres raisons indépendantes de notre volonté.**

---

<sup>1</sup> Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ; Décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 pris en application de la loi relative à la lutte contre les exclusions ; Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant modification de nombreuses dispositions du Code de l'action sociale et des familles ; L'arrêté de Monsieur le Préfet de PARIS fixant le taux de participation financière. Si ces textes législatifs et réglementaires venaient à être modifiés ultérieurement, de nouvelles modalités d'accueil et de séjour pourraient intervenir pour tenir compte des modifications apportées.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE L'HÉBERGEMENT**

La première durée de l'hébergement est de **six mois** à compter du :

.....

Cette première période pourra éventuellement être renouvelée. Ce renouvellement est laissé à l'appréciation du référent social ayant délégation ou du responsable du CHRS après évaluation de la situation globale de l'hébergé au regard des objectifs de réinsertion sociale acceptés par ce dernier lors de son admission.

***Par principe, l'hébergement est proposé de manière temporaire. Il est donc limité dans le temps. Il n'en constitue qu'un moyen qui doit être complété par les rencontres avec l'équipe éducative, et les démarches que l'hébergé s'engage à accomplir pour sa réinsertion sociale.***

L'Association MAAVAR s'engage à fournir à l'hébergé toute l'aide sociale et administrative nécessaire à la bonne réalisation du projet de réinsertion de l'hébergé.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'HÉBERGEMENT**

L'hébergement se fait en chambre d'hôtel.

La personne hébergée devra se conformer aux règles de fonctionnement du CHRS contenues dans le livret d'accueil ainsi que dans ces présentes modalités d'accueil et de séjour.

Elle sera suivie par un référent social durant toute la durée de son hébergement.

Votre référent : ....., vous proposera de mettre en place un projet d'accompagnement socio-éducatif comportant :

- un soutien à l'insertion professionnelle
- un aide à la vie quotidienne
- une aide à la recherche de logement ou d'hébergement
- une aide dans la mise en place d'un suivi médical, le cas échéant.

### **ARTICLE 5 : VIE QUOTIDIENNE ET AUTRES PRESTATIONS**

L'hébergé recevra pendant le temps de son hébergement les prestations suivantes : repas et accompagnement socio-éducatif.

Les repas sont préparés et servis au Restaurant social « NOGA » 4, Rue Neuve des Boulets – 75011 Paris, aux heures suivantes :

- Déjeuner : Du lundi au jeudi de 12 heures à 14h00  
Le vendredi de 11h30 à 13h00
- Colis alimentaire : Distribution des colis au bureau de votre référent.

### **ARTICLE 6: PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Une participation financière aux frais d'hébergement équivalent à 15% des ressources doit être versée mensuellement à l'Association MAAVAR.

A l'admission, cette participation financière sera calculée au *pro rata* du nombre de jours entre le début de l'admission et la fin du mois.

Sont compris dans les ressources :

Les salaires, les indemnités de chômage ou de maladie, les allocations familiales et toutes autres pensions (alimentaires, invalidité, RMI, etc...). Si la personne hébergée cumule plusieurs de ces ressources, c'est leur total qui servira de base de calcul.

La participation financière est obligatoire. Elle devra être versée dès l'admission de l'hébergé. Son paiement mensuel devra impérativement intervenir entre le 1<sup>er</sup> et le 9 du mois en cours. Un reçu vous sera remis à chaque paiement.

Cette participation n'ouvre pas droit à l'APL (Aide personnalisée au logement).

***Le non paiement de cette participation, après une mise en demeure restée infructueuse, entraînera automatiquement la fin de la prise en charge et le renvoi de l'hébergé.***

***Cette participation n'est jamais constitutive d'un quelconque droit au maintien dans les lieux, même provisoirement. Il pourra être mis fin à l'hébergement par le référent social ayant délégation, ou le responsable du CHRS en cas de non respect du règlement ou à la date de fin d'hébergement.***

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'HÉBERGÉ**

***Outre les obligations particulières mises à la charge de l'hébergé par le règlement, l'hébergé est tenu de respecter les obligations suivantes :***

- Respect du règlement intérieur de l'hôtel, ce qui implique entre autre de ne pas consommer d'alcool ou de drogue et de ne procéder à aucun acte de violence.
- Régularité aux entretiens hebdomadaires pendant toute la durée du séjour.
- Ne pas inviter de personnes extérieures à l'hôtel.
- Prévenir l'équipe éducative du CHRS ou le responsable du CHRS en cas d'absence prévue de plus de 48 heures.

#### **ARTICLE 8 : FIN DE LA PRISE EN CHARGE, RENVOI, ET RÉSILIATION DES PRÉSENTES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE SÉJOUR**

La fin de la prise en charge peut intervenir dans les situations suivantes :

- d'un commun accord entre l'hébergé et le référent social ayant délégation, ou du responsable du CHRS,
- l'hébergé peut faire l'objet d'un renvoi pour non respect des engagements des modalités d'accueil et de séjour, ou des règles de vie en collectivité, ou encore, en cas de désaccord sur les objectifs de réinsertion,
- en cas d'admission de l'hébergé dans une structure adaptée,
- en cas d'hospitalisation, d'incarcération, d'accident, la place en CHRS ne sera pas conservée si ces événements se prolongent dans le temps, sur décision du référent social ayant délégation, ou du responsable du CHRS,

Le document est signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le .....

Les règles de fonctionnement du CHRS et le livret d'accueil sont remis à la personne hébergée en même temps que ces présentes modalités d'accueil et de séjour.

Madame, Monsieur  
Hébergé,

L'équipe éducative  
de l'Association MAAVAR

➤ **LIVRET D'ACCUEIL**



# LIVRET D'ACCUEIL CHRS

## Sommaire

- 1. Lettre aux personnes accueillies**
- 2. Historique**
- 3. Organigramme**
- 4. Le fonctionnement du C.H.R.S.**
- 5. Numéros utiles**
- 6. Administratif**
- 7. Charte des droits et libertés de la personne accueillie**
- 8. Règlement intérieur**

### **1. Lettre aux personnes accueillies**

**Madame, Monsieur,**

Nous sommes heureux de vous accueillir sur le CHRS de l'association Maavar.

Nous vous proposons un hébergement en hôtel ou appartement ainsi qu'un accompagnement social.

Notre objectif est de vous aider dans vos démarches et actions à mener tant au niveau de votre réinsertion sociale et professionnelle que dans vos recherches de logement.

Nous espérons que cette période sera pour vous l'occasion de mettre à profit un suivi social individualisé et adapté à vos besoins.

Chaleureusement,

L'équipe du CHRS

## 2. Historique

L'association MAAVAR créée 1983 a pour objectif d'héberger des personnes en situation de rupture sociale sans discrimination. Son premier objectif la réinsertion.

CHRS Paris : 25 places (dont 6 lits spécialisés)  
202, Boulevard Voltaire - 75011 PARIS  
Tél. : 01 43 48 63 66

Services des A.C.T. 93 : 15 places  
119 rue des Pyrénées 75020 Paris  
Tél. : 01 43 56 43 00

Service OFEK : appartement thérapeutiques (m)  
119 rue des Pyrénées 75020 Paris  
Tel : 01 43 56 43 09

S.A.U. ERANNE - Problèmes psychiatriques  
40 places  
158, Bd Voltaire - 75011 PARIS  
Tél. : 01 43 48 63 48

Restaurant Social NOGA  
4, rue Neuve des boulets - 75011 PARIS  
Tél. : 01 43 48 26 58

## 3. Organigramme



*Assistante  
sociale*

**Conseil  
d'Administration**

**Présidente  
Mme Nelly LEVY**

**Directeur  
M. Joseph  
Marceau**

#### **4. Le fonctionnement du C.H.R.S.**

##### A votre arrivée :

L'association est ouverte du lundi au jeudi de 9H00 à 17H30 et le vendredi de 9H00 à 13H00. Vous allez être accueilli en chambre d'hôtel ou en appartement, par le service du CHRS de l'association MAAVAR. Lors de votre entretien d'hébergement, vous avez rencontré votre référent social. Son rôle est de vous accompagner, de vous conseiller et de vous orienter dans différents domaines, durant toute la durée de votre prise en charge. Il vous soutiendra dans vos démarches et ceci dans l'objectif de favoriser votre réinsertion. Vous avez été pris en charge par le CHRS pour une durée limitée à un mois renouvelable après évaluation de la situation. L'association vous héberge en chambre d'hôtel ou en appartement. Vous êtes tenu de respecter le règlement intérieur de l'hôtel ou de l'immeuble dans lequel vous êtes hébergé.

##### L'accompagnement socio-éducatif individualisé :

L'accompagnement proposé se fera sous la forme d'un projet individualisé, le plus adapté possible à vos besoins. Les termes du projet individualisé figurent dans les modalités d'accueil et de séjour que vous avez signé lors de l'admission. Il fait apparaître les objectifs poursuivis, la durée prévue de la prise en charge et le montant de la participation financière aux frais d'hébergement en hôtel ou en appartement. Vous allez rencontrer votre référent social sur rendez-vous, une à deux fois par semaine, dans les bureaux de l'association. Une évaluation continue de vos besoins et de vos attentes sera faite pour adapter les démarches entreprises à l'amélioration de votre situation. L'accompagnement socio-éducatif qui vous sera proposé tendra au maximum à faire concorder vos attentes avec la réalité sociale, en prenant compte des délais inhérents à certaines démarches administratives. Votre participation active sera directement en lien avec l'amélioration de votre situation, et nécessaire dans la poursuite des objectifs fixés dans votre projet individualisé.

e

\* **La fin de prise en charge :**

L'hébergement étant limité d'une date de fin de prise en charge.

*Une solution de relais à l'hébergement qu'une proposition adaptée sera proposée à la personne bénéficiaire d'un hébergement.*

Vous pouvez renoncer à l'hébergement. Dans ce cas, vous devez en informer l'équipe éducative.

Votre hébergement peut également être adapté en fonction des modalités d'accueil et de prise en charge y figurent.

Le jour de votre départ, vous serez accompagné(e) par l'équipe éducative.

Nous souhaitons que votre passage à l'association MAAVAR soit le plus bénéfique possible, et que cette petite étape puisse vous permettre de concrétiser vos projets de vie.

\* **Le restaurant social NOGA :**

L'association MAAVAR met à votre disposition le restaurant social NOGA, ouvert de 11H30 à 13H30 du lundi au jeudi et de 11H30 à 13H00 le vendredi.

A votre arrivée, votre référent social vous remettra une carte de restaurant. Elle vous sera demandée pour être tamponnée à chaque repas.

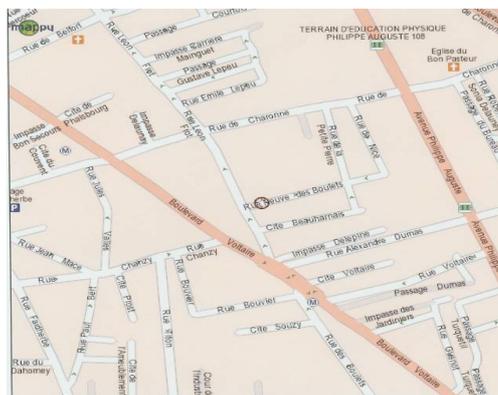
Vous pouvez venir manger un repas chaud entre 12H00 et 13H30, et/ou emporter un sandwich pour le soir. Une distribution de colis alimentaire est organisée tous les jeudi après le déjeuner, entre 12H00 et 13h30.

**RESTAURANT NOGA  
4, RUE NEUVE DES BOULETS  
75011 – PARIS  
Métro : Rue des boulets**

\* **Réunion :**

Tous les trois mois, un conseil à la vie sociale est organisée au restaurant NOGA. Cette réunion est prévue dans le but de consulter les personnes accueillies.

L'équipe éducative récoltera vos avis et critiques sur les prestations que vous offrez à l'association Maavar. Cette réunion est mise en place pour discuter de l'organisation et du fonctionnement de l'association, en partenariat avec les usagers.



## **5. Numéros utiles**

Urgences médicales de Paris 24h/24h

 : **01.53.94.94.94**

 : **01.53.94.94.80**

Sida info Service

 : **0800.840.800**

Accueil sans abri

 : **115**

S.O.S Médecins 24h/24h

 : **08.20.33.24.24**

 : **01.47.07.77.77**

Pompiers de Paris

 : **18**

Police

 **17**

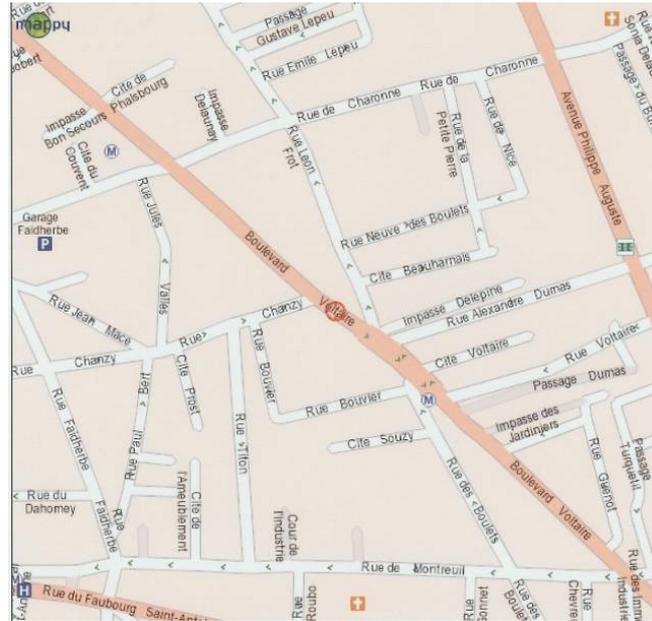
## 6. Administratif

Le service C.H.R.S. de l'association Maavar se situe à l'adresse suivante :

202, Boulevard Voltaire 75011 PARIS  
Tél. : 01.43.48.63.66 Fax : 01.43.48.51.81

Bus 56 / 76  
Métro : Ligne 9 / Charonne ou Rue des Boulets

Nos bureaux sont ouverts : Du lundi au jeudi de 9h à 17h30  
Le vendredi de 9h à 13h00



## 7. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

### Article 1 : Principe de non discrimination.

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet de discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 : Droit à l'information

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et des conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garantie.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-social, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

*La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.*

compréhensible et l'organisation et le charge requise. La même domaine. La par la loi ou la es habilités à les re psychologique,

personne.

que des décisions

ertes soit dans le ement ou service,

**Article 5 : Droit à la renonciation.**

Les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacité, *d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ce domaine.*

**Article 6 : Droit au respect des liens familiaux.**

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

**Article 7 : Droit à la protection.**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble du personnel ou des personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

**Article 8 : Droit à l'autonomie.**

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

## 8. Règlement

Le présent règlement est établi conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur. Il tend à fixer les droits et obligations des usagers du CHRS, le respect des règles de vie en collectivité et des objectifs de réinsertion sociale définis ensemble par l'équipe éducative du CHRS et l'hébergé.

Le présent accord est conclu entre :  
D'une part, Monsieur Joseph MARCEAU, Directeur de l'Association MAAVAR, et, d'autre part, l'hébergé.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent accord a pour objet d'établir les relations entre l'hébergé et le CHRS, géré par l'Association MAAVAR.

### **ARTICLE 2 : LIEU D'HÉBERGEMENT**

L'hébergement a lieu en chambre d'hôtel ou en appartement.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE L'HÉBERGEMENT**

La première durée de l'hébergement est d'un mois. Cette première période pourra éventuellement être renouvelée. Ce renouvellement est laissé à l'appréciation de l'équipe du CHRS et de son responsable après évaluation de la situation globale de l'hébergé, au regard des objectifs de réinsertion sociale acceptés par ce dernier lors de son admission.

*Par principe, l'hébergement est proposé de manière temporaire. Il est donc limité dans le temps. Il n'en constitue qu'un moyen qui doit être complété par les rencontres avec l'équipe sociale, et les démarches que l'hébergé s'engage à accomplir pour sa réinsertion sociale.*

L'Association MAAVAR s'engage à fournir à l'hébergé toute l'aide sociale et administrative nécessaire à la bonne réalisation du projet de réinsertion de l'hébergé.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'HÉBERGEMENT**

La personne accueillie disposera d'une chambre ou d'un appartement.

Aucune transformation n'est admise dans cette chambre/ appartement sans l'accord expresse du responsable du Centre.

### **ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS**

L'hébergé recevra pendant le temps de son hébergement les prestations suivantes :

- Accès au restaurant social de l'association.
- Suivi social individualisé.
- Aide et conseils dans les domaines du logement, de l'emploi, de la santé...

**ARTICLE 6 : VIE QUOTIDIENNE**

Les repas sont préparés et servis au Restaurant social « NOGA »  
4, Rue Neuve des Boulets – 75011 Paris.

